

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 489 Rect.

présenté par

M. Duron, M. Bono, M. Tourtelier, M. Chanteguet, M. Brottes, M. Giraud, Mme Coutelle,  
M. Plisson, Mme Lepetit, M. Grellier, M. Caresche, M. Lesterlin, M. Jung, Mme Gaillard,  
Mme Darciaux, Mme Quéré, M. Pérat, M. Bouillon, Mme Reynaud, Mme Berthelot, M. Cuvillier,  
M. Fruteau, Mme Massat, M. Gaubert, M. Manscour, M. Goldberg, M. Jibrayel,  
M. Pupponi, M. Villaumé, M. Le Bouillonec, M. Letchimy, M. Peiro, Mme Got,  
Mme Marcel, M. Philippe Martin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« V. – Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans des cas exceptionnels d'infrastructures situées dans des zones de montagne définies aux articles 3 et 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, une majoration est appliquée aux péages, au sens de l'article 7 de la directive 1999/62/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La transposition de la directive « Eurovignette » (qui fait l'objet de l'engagement Grenelle n°45) implique d'appliquer des majorations de péage en zones sensibles (augmentation permanente du péage en fonction du lieu). Cela permettrait de financer des projets d'infrastructures alternatifs à la route pour les massifs alpins et pyrénéens. Et de prendre en compte la surexposition des zones de montagne aux dommages environnementaux issus du transport routier de marchandises. Le projet de tunnel Lyon-Turin justifie entièrement la mise en place d'une telle tarification, et ce d'autant plus que la taxe kilométrique ne s'applique pas sur le réseau routier concédé. Quant à l'affectation des recettes, prévues par la Directive, elle se ferait sur le même principe et en cohérence avec le principe d'une affectation adoptée pour la taxe kilométrique.